

Pere avec Pathologie mentale, Histoire compliquée...

Par **Libellule92**, le **18/08/2007** à **00:25**

Je me présente Amélie, majeure et je vis en banlieue de Paris...

Mon père depuis que je suis toute petite est atteint par une sorte de paranoïa (ça fait depuis une dizaine d'années).

Il écrit a outrance et envoie des lettres a tout le monde (surtout aux différents membres du gouvernement) avec une sorte de montage fait avec un ancien billet de 100 francs ou il mélange les fables de la fontaine, notre animal de compagnie et des photos de ma mère.

Il écrit quand il ne dort pas ou quand il ne mange pas, ça doit être environ une écriture qui dure au moins 7 heures par jour. Tout ça pour vous dire qu'il est malade... Je tiens a préciser qu'il ne veut rien entendre sur ce qu'il fait, et des que je lui fait un peu de "chantage" sur le fait qu'il soit en train d'écrire, en lui disant que je vais tout raconter a ma mère, il me réponds "cafte use de m***e". Sympathique.

D'ailleurs après certains rebondissements il s'est fait interné 4 à 5 fois pendant quelques mois (6 mois max) sur une période de 4 ans. Les hôpitaux l'avaient "légumisé". Enfin bref après des batailles pour garder la tutelle nous l'avons ramené a la maison. Il fut normal pendant un certain temps grâce a ses médicaments mais des qu'il les a arrêtés il s'y est remis de plus belle.

Il a donc repris ses écrits et il en devient asocial.

Il a donné ses papiers au maire pendant le mariage de mon frère, il marche avec ses chaussures dans la baignoire de la salle de bains pour arroser les plantes (il ne se douche pratiquement jamais ou seulement quand ma mère vient a lui dire qu'il sent mauvais) et il arrive qu'il allume la lumière a 4 heures du matin pour écrire encore et encore les mêmes choses... et il y a beaucoup d'autres exemples...

Enfin ma mère aide un ami a la montagne durant les saisons de ski et elle n'est donc pas capable de le résonner par téléphone. A vrai dire elle a complètement arrêté de s'occuper de cette histoire sûrement par lassitude ...

J'aimerais savoir s'il pourrait toucher le RMI (car il a une boutique de brocante mais il y va très peu et quand il y est il ne fait qu'écrire ou bien il fait fuir les clients en leur racontant a tous son histoire de montage qui vraiment ne veut rien dire).Par exemple il y a ajouté une photo ou on voit "la vache qui rit".

J'aimerais sinon savoir quelles autres opportunités nous sont offertes sachant qu'il n'est pas reconnu comme personne ayant un handicap ou du moins pas encore. Nous ne voulons pas nous débarrasser de lui mais vraiment trouver une solution qui aille à tout le monde.

En attendant vos réponses qui seront j'espère nombreuses et pourront m'éclairer, je vais essayer de contacter l'assistance sociale de ma ville pour savoir comment améliorer notre situation.

Le fait que je viens juste d'être majeure et que je vive seule constamment avec lui est aussi un poids pour moi (qui suit seule avec lui) car je dois m'occuper de tout.

Merci beaucoup, j'attends impatiemment vos réponses.

Par **Camille**, le **18/08/2007** à **15:06**

Bonjour,

Quoi vous dire ? Qu'on ne va pas pouvoir beaucoup vous aider parce que vous êtes typiquement dans le cadre d'une situation sans solution officielle. Votre père n'est pas "catalogué" comme dangereux, donc pas d'internement d'office. Il est considéré comme ce qu'on appelle généralement un "doux dingue", sans plus, qui ne fait que faire "mener une vie infernale" à son entourage. Un peu le même problème que pour la maladie d'Alzheimer ou "Tatie Danièle".

Qu'en dit le médecin de famille ?

Pour le RMI, il ne faut pas trop y compter "Boutique de brocante" = profession non salariée et pas inscrit au chômage. Donc, pas de droits au chômage et comme le RMI est une allocation de fin de droits...

En plus, soumise à obligation de recherche d'emploi "énergique" et à justifier... Vu les "activités" actuelles de votre père, ça ne va pas aller...

Sur ce sujet, voir aussi avec le médecin de famille du côté d'une prise en charge en tant qu'"adulte handicapé, handicap non compatible avec un travail, et versement d'une rente. Sauf que, en tant que propriétaire d'une boutique...

Donc, effectivement assistantes sociales (mais sans résultat garanti), associations spécialisées dans la maladie de votre père (plus pour les conseils qu'autre chose) et "autres portes" similaires.

En tout cas, bon courage !

Par **Libellule92**, le **22/08/2007** à **11:02**

Il refuse de voir tout médecin et quand les autorités s'en mêlent car il a un dossier au commissariat, ma mère ne fait que dire qu'il va très bien...

J'ai contacté des assistantes sociales mais leur secrétaire ne m'a dit qu'elle n'avaient jamais à faire à ce cas là donc ça paraît difficile d'attendre quelque chose d'elles.

Mon frere a fait quelques recherches et en fait, il faudrait pouvoir faire quelque chose de sa boutique, en faire un box et la vider ensuite pour faire un logement ? Mais comme c'est une boutique il me semble qu'il y a une histoire de bail commercial.

J'aimerais bien trouver une solution a cette histoire mais si on remuse bien.

1/ Il ne travaille que rarement et passe son temps a fumer et ecrire donc il ne peut pas assurer la rentabilité du commerce.

2/ C'est un gouffre financier pour notre famille.

3/ Nous seul les deux enfants a essayer de nous occuper de cette histoire... bien que nous comptons en parler plus tard aux autres...

4/Il n'a pas d'espoir de guerison comme je vous l'ai expliqué.

Peut on louer la boutique a un autre commerçant, peut on en faire un petit appart?

Existe t'il des procedure pour le rendre inapte au travail ou lui reconnaitre un statut d'incapable au travail ?

Et au point de vue de la tutelle non merci. Enfin une curatelle parait plus souple ? Si quelqu'un s'y connait j'attends ses explications =) ...

Le probleme est qu'on veut que cela reste dans la famille mais personne n'a les moyens financiers de s'occuper de mon pere et le traitement qu'il a eu dans son internement nous ont couté tres cher. Nous craignons qu'ils vendent la boutique pour payer ses medicaments par exemple..

Merci de ta reponse Camille.

J'attends impatiemment celle des autres !

On veut s'en sortir...

Par **Camille**, le **22/08/2007** à **11:54**

Bonjour,

Je comprends bien votre problème, mais malheureusement, tant que votre père ne sera pas sous tutelle ou sous curatelle (et suivant le régime défini par le juge) ou éventuellement pas interné d'office par un juge, votre père est considéré comme "majeur et vacciné", autrement dit vu par la loi comme "sain de corps et d'esprit". En clair, vous ne pouvez rien faire de sa boutique ou d'un de ses biens sans son accord formel, ne serait-ce que, étant lui-même le titulaire du droit, ce sera à lui à signer tous les papiers le concernant et le reste, sauf à vous signer une procuration explicite, réitérée devant le notaire en cas de cession.

P.S. : les traitements pendant son internement n'ont pas été pris en charge par la sécu ?

Par **Talion**, le **22/08/2007** à **12:54**

Camille a tout dit sur les solutions à mettre en oeuvre.

Par **Camille**, le **23/08/2007** à **14:42**

Bonjour,

Euh... il y en a d'autres, mais elles ne sont pas très licites et surtout généralement réservées

.wink.

aux belles-mères... Image not found or type unknown